



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt et chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 5 juin 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-0815

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la création du périmètre de protection
de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse**

Commune de PUBLIER

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2 et R. 123-2 à R 123-5 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-16 à L 332-17, R 332-28 et R 332-29 ;

VU le décret ministériel n° 94-125 du 8 février 1994 relatif à la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse (Haute-Savoie) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble N° E22000213/38 en date du 4 janvier 2023 désignant M. Georges CONSTANTIN, directeur de caisse des dépôts en retraite, demeurant 16 chemin de la Fléchère, Thonon-les-Bains (74 200) en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable n° AURA-2022-E-059 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse, préalablement à la délivrance de l'arrêté préfectoral d'institution de ce périmètre, conformément aux articles L. 123-2, L. 332-16 à 17 et R. 332-28 à 29 du Code de l'environnement ;

15 rue Henry Bordeaux
74 998 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : romain.clement-pallego@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr/h

ARRÊTE

Article 1^{er} – Responsable du projet – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique **du vendredi 30 juin 2023, 08h30, au vendredi 21 juillet 2023, 17h00 inclus**, dans la commune de PUBLIER, portant sur le projet de création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse, présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, par délégation pour M. le préfet de la Haute-Savoie.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de PUBLIER où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 – Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble N° E22000213/38 du 4 janvier 2023, Monsieur Georges CONSTANTIN (directeur de caisse des dépôts en retraite) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne, dans la salle des Châtaigniers – 54 rue des châtaigniers à Publier (74 500) aux dates suivantes :

Dates permanence	Heures permanence
Vendredi 30 juin 2023	09h00 à 12h00
Vendredi 21 juillet 2023	13h30 à 16h30

Article 3 – Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre de l'enquête, seront ouverts par Monsieur le directeur départemental des territoires et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ils seront disponibles à la mairie de PUBLIER.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2023> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comporte notamment :

1. le dossier de présentation du projet, l'étude des incidences et la réglementation proposée ;
2. le projet d'arrêté

Le dossier est accompagné des courriers de consultation obligatoire des autorités administratives et organismes consultés.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête est affiché notamment à la mairie de la commune de PUBLIER et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et est certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par la direction départementale des territoires de Haute-Savoie (service eau et environnement, cellule milieux naturels, forêt et chasse), à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé à proximité immédiate du projet. Cet avis doit être visible et lisible des voies publiques et respecter les dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Cet avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions sont faites par la direction départementale des territoires (service eau et environnement, cellule milieux naturels, forêt et chasse), à ses frais.

Un exemplaire de chacun des journaux est annexé au dossier déposé en mairie de PUBLIER dès sa parution.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête

Un dossier est déposé à la mairie de PUBLIER pendant 22 jours, du vendredi 30 juin 2023, 8h00 au vendredi 21 juillet, 17h00 inclus, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête sont ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Observations du public

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairie PUBLIER, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de PUBLIER ou par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le responsable du projet lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau et environnement, cellule milieux naturels, forêt et chasse).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée en mairie de Publier. Ils sont également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur peut être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision de création du périmètre de protection, au titre des articles L. 123-2, L. 332-16 à 17 et R. 332-28 à 29 du Code de l'environnement.

Article 9 – Exécution

MM. le commissaire-enquêteur, le Maire de PUBLIER, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires
Le chef de service eau et environnement



Damien ASSADET